



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2018/15

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »

Considérant la délibération n°2016/111 en date du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Relais 81,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que les deux communes venant d'intégrer la CCLPA, Missècle et Moulayrès, ont à ce jour une borne textile chacune sur leur territoire (au lieu-dit « Canguilan » pour Missècle et au point de regroupement proche de la mairie pour Moulayrès) et qu'il y a donc lieu de les intégrer à la convention déjà conclue entre Le Relais 81 et la CCLPA.

Monsieur le Président ajoute que d'autres communes ont demandé l'installation d'une nouvelle borne textiles à savoir Carbes, Damiatte, Montdragon, Puycalvel et Guitalens-L'Albarède et Vielmur sur Agout.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver un avenant à conclure avec « le Relais 81 » permettant d'intégrer ces deux nouvelles bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à conclure avec le Relais 81 pour permettre la collecte des 8 nouvelles bornes installées sur les Communes détaillées ci-dessus,
- approuve l'annexe au présent avenant qui récapitule l'ensemble des bornes textiles situées sur le territoire de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que des
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 02 février 2018.



Le Président
Raymond GARDELLE

